

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL421

présenté par

M. Eliaou, rapporteur

à l'amendement n° CL|303 de Mme Pouzyreff

ARTICLE 18

A l'alinéa 2, après le mot :

« appréciée »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.